

14064.

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
WKWLAZKHNESSEW

CHV./GF

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

5

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation nationale et aux beaux-arts,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 Mars 1942

Vu l'adhésion en date du 25 Mars 1942 donnée par Madame la Baronne CHADENET, propriétaire.

54-388-J-0714-41. [36289]

14064

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le parc du château de Benaenville, à Bavent (Calvados)
comprenant les parcelles cadastrales n° 65 à 70p. 140p. 141p.
142. 143p. 144. 148p. 159 à 162p - section D

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Calvados, au Maire
de la commune de Bavent et à la propriétaire intéressée
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé

Paris, le

22 ~~juin~~ 1943

par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

E. HAUTECEUR

Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites.

